

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

Avis est, par la présente, donné que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 14 avril 2026, à 19 h, en la salle des Lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin située au 2235, route Édouard-VII à Saint-Philippe, le conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

**DM-2026-003 - 385, rue de la Clairière (lot projeté 6 719 754 du cadastre du Québec) –
Implantation dérogatoire d’une clôture**

Demande de dérogation mineure aux dispositions du *Règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement*.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée

La demande présentée concerne l’installation d’une clôture d’une hauteur maximale de 2 mètres, implantée à 3,45 mètres de la ligne avant, soit à une distance moindre que les 4,50 mètres requis à l’article 191 ainsi qu’à la grille de la zone H-43 de l’annexe B du *Règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement*.

Si elle est accordée, la dérogation mineure permettra l’implantation d’une clôture d’au plus 2 mètres de hauteur, dont le point le plus rapproché se situera à 3,45 mètres de la ligne avant du terrain.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu’il ne prenne sa décision relativement à cette demande.

Donné à Saint-Philippe, ce 20 mars 2026.

La greffière de la Ville,



Me Stéphanie Dulude, avocate